



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP(DEPI)/MED WG.441/4\*



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

6 juin 2017  
Original : anglais

17<sup>ème</sup> Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Athènes (Grèce), 4-6 juillet 2017

**Point 4 de l'ordre du jour : Du global au régional : mettre en œuvre l'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durable**

**Considérations relatives à la durabilité dans le Programme de travail 2018-2019 du PAM**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

ONU Environnement/PAM  
Athènes, 2017

\* Reissued for technical reasons on 27 June 2017.

### **Note du Secrétariat**

Conformément au règlement intérieur de la CMDD (notamment le paragraphe 1 de la règle 8), l'ordre du jour provisoire de chaque réunion de la CMDD comprend, entre autres, tous les éléments mentionnés dans la section « FONCTIONS » du Mandat de la Commission. La mission de la CMDD figurant dans son Mandat (point B. « Fonctions ») comprend, entre autres, les éléments suivants :

- *Produire des opinions sur le programme de travail général du PAM, dans le but d'intégrer les considérations de durabilité dans le système de la Convention de Barcelone/PAM dans son ensemble ;*
- *Produire des opinions et des recommandations pour l'intégration et la coordination du travail de la CMDD avec les autres programmes, cadres politiques et initiatives internationaux et régionaux existants liés au développement durable et à l'environnement.*

Conformément à ce qui précède, le Secrétariat a préparé le présent document de travail UNEP(DEPI)/MED WG.441/4 *Considérations de durabilité dans le Programme de travail 2018-2019 du PAM*. Le but du document est de démontrer comment, au-delà de la SMDD 2016-2025, les considérations de durabilité se reflètent dans les instruments et les politiques du PAM, en particulier dans le Programme de travail 2018-2019 du PAM préparé en parfaite conformité avec la Stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 du PNUE/PAM.

Au cours de la période biennale allant de la CdP 18 qui a eu lieu en décembre 2013 à Istanbul (Turquie) à la CdP 19 en février 2016 à Athènes (Grèce), le calendrier de préparation de la SMT 2016-2021 et de la SMDD 2016-2025 a présenté des opportunités et défis. Pendant cette période, les processus mondiaux de définition de l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD), la préparation de l'Accord sur le climat 2015 dans le cadre de la CCNUCC (Accord de Paris), les processus parallèles pour la préparation d'autres documents stratégiques du PAM sur les problèmes d'impacts croissants dans la région, se déroulaient simultanément. Il s'agissait d'une occasion unique de faire converger les processus gérés par le PAM sous l'égide de la SMT, tout en profitant du débat mondial devant aboutir au nouvel agenda mondial de développement durable.

Le présent document de travail est structuré comme suit :

- a) Une introduction, résumant les principaux défis liés à la protection de l'environnement marin et côtier en Méditerranée ;
- b) Une section sur la SMT, présentée dans son approche générale puis à travers ses sept thèmes ;
- c) Une conclusion, axée sur la façon dont les considérations de durabilité se reflètent dans le Programme de travail 2018-2019 du PAM.

## **Introduction**

1. Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) créé en 1975 est le premier Programme des mers régionales sous l'égide d'ONU Environnement. Il compte tous les 21 États riverains de la Méditerranée et l'Union européenne qui sont les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses sept Protocoles.
2. Au départ, les principaux objectifs du PAM étaient d'aider les pays méditerranéens à évaluer et à contrôler la pollution marine ainsi qu'à formuler leurs politiques environnementales nationales ; ces tâches sont encore exercées, en particulier dans le cadre du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (MED POL). Le champ d'action du PAM s'est progressivement élargi depuis son objectif initial de contrôle de la pollution marine pour englober la conservation de la biodiversité marine et côtière et la gestion intégrée des zones côtières dans le cadre du programme de développement durable.
3. Au cours de la dernière Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, c'est-à-dire la CdP 19 organisée à Athènes (Grèce) en février 2016, les Parties contractantes ont adopté la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM, comme cadre d'élaboration et de mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM, et la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD), comme document d'orientation stratégique pour toutes les parties prenantes et tous les partenaires afin de traduire l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030 tant à l'échelle régionale, sous-régionale que nationale.
4. Conformément au MANDAT de la CMDD, le présent document vise principalement à permettre aux membres de la CMDD de *produire des opinions sur le programme de travail général du PAM, dans le but d'intégrer les considérations de durabilité dans le système de la Convention de Barcelone/PAM dans son ensemble.*

## **La Stratégie à moyen terme (SMT) comme contribution au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021**

5. La SMT a été adoptée lors de la COP 19 comme cadre d'élaboration et de mise en œuvre du Programme de travail d'ONU Environnement/PAM. Il s'agit d'une réponse régionale aux principaux programmes mondiaux concernant le développement durable à moyen terme qui s'appuie sur les instruments actuels du PAM/Convention de Barcelone et offre un cadre d'élaboration et de production d'actions au cours de la période 2016-2021 par le système du PAM.
6. L'Agenda 2030 est un plan d'action pour les personnes, pour la planète et pour la prospérité. Dans le cadre de cet Agenda, les pays se sont engagés à prendre des mesures audacieuses et transformatrices pour mettre le monde sur un chemin durable et résilient. L'Agenda 2030 reconnaît l'importance des dimensions régionales et sous-régionales, de l'intégration économique régionale et de l'interconnexion pour le développement durable. Les cadres régionaux et sous-régionaux sont reconnus comme facilitant la traduction efficace des politiques de développement durable en actions concrètes à l'échelle nationale.
7. La vision de la SMT 2016-2021 – « *Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures* » – est inspirée de la vision de la SMDD 2016-2025. Les éléments suivants de la SMDD 2016-2025 ont contribué à la vision de la SMT 2016-2021 : a) Investir dans la durabilité environnementale pour réaliser le développement social et économique et b) Résoudre des problèmes transversaux que comporte l'interface entre l'environnement et le développement.
8. La SMT a été conçue à partir de la SMDD 2016-2025, des processus les plus pertinents et des stratégies complémentaires les plus appropriées à l'échelle de la Méditerranée. Le thème général de la SMT est la Gouvernance ; les thèmes centraux sont la Pollution terrestre et marine, la Biodiversité et les écosystèmes, et les Interactions et processus terre-mer ; les thèmes transversaux sont la Gestion

intégrée des zones côtières (GIZC), la Consommation et la production durables (CPD) et l'Adaptation au changement climatique.

9. Les thèmes prioritaires reflètent les engagements juridiques et les principaux besoins tant à l'échelle régionale que nationale. Ils sont liés aux objectifs de la SMDD 2016-2025 et font partie des efforts mondiaux pour atteindre les Objectifs de développement durable. Leurs résultats respectifs devraient être atteints grâce aux trois Programmes de travail biennaux successifs du PAM qui s'étalent sur une période de 6 ans.

#### **10. Thème général : Gouvernance**

Ce thème correspond à l'objectif 6 de la SMDD et en partie à l'ODD 17 et constitue une condition préalable au fonctionnement et à l'efficacité de la SMT dans son ensemble. Il reflète également les engagements des Parties contractantes au titre de la Décision IG.20/13 adoptée par la CdP 17 à Paris en 2012 ainsi que la Déclaration de Paris également adoptée par la CdP 17 et la Décision IG.21/13 adoptée par la CdP 18 à Istanbul en 2013. Dans le cadre du Thème général de la Gouvernance, il existe des résultats spécifiques directement liés à la mise en œuvre et au suivi de la SMDD 2016-2025. Plus précisément :

Le résultat indicatif 1.3.3, relatif à la mise en œuvre de la SMDD lancée par des actions de visibilité et de renforcement des capacités, a été recherché par la réalisation du test pilote du SIMPEER (Mécanisme simplifié d'examen par les pairs). Conformément à l'annexe II de la Décision IG.22/17 de la CdP 19, le SIMPEER a été conçu comme cadre d'amélioration et d'apprentissage mutuels à partir d'expériences et d'autres approches nationales.

Le résultat indicatif 1.4.2 relatif à la mise en œuvre de la SMDD suivie et évaluée est recherché à travers la mise au point de processus régionaux pour la mise en œuvre et le suivi de la SMDD 2016-2025, notamment : i) l'élaboration des indicateurs de mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 et, sur la base de ceux-ci, un Tableau de bord du développement durable en Méditerranée, ii) la réalisation de ce tableau de bord grâce à des données fournies par les Parties contractantes et les principaux acteurs et partenaires, iii) à partir de ce tableau de bord rempli, la préparation du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement d'ici 2019, puis du Rapport MED2050 comme nouvel exercice prospectif à l'échelle régionale.

Le résultat indicatif 1.4.4, relatif à l'interface entre la science et l'élaboration renforcée de politiques, est mis en œuvre par des efforts entrepris pour la mise en place d'une Interface science-politique pertinente sur les changements climatiques et environnementaux, conformément à l'Initiative phare 4.1.9 de la SMDD 2016-2025.

#### **11. Thème central : Pollution terrestre et marine**

Ce thème correspond à l'Objectif 1 de la SMDD 2016-2025 et en partie à l'ODD 14. Cinq des sept protocoles de la Convention de Barcelone visent à assurer le Bon état environnemental (BEE) de la mer Méditerranée et à prévenir la pollution due à différents types de sources terrestres et marines. Le thème central « Pollution terrestre et marine » est conçu de manière intégrée avec tous les autres thèmes de la SMT. Il est mis en œuvre sous la direction du MED POL et du REMPEC en étroite collaboration avec le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) et en partenariat avec des partenaires régionaux et mondiaux, y compris des ONG. Des efforts sont en cours pour mobiliser les ressources externes requises qui s'ajouteront au financement de la SMT, le cas échéant.

L'amélioration de la visibilité de la CMDD ainsi que de celle du système du PAM en général représente une autre priorité à même de contribuer à assurer un meilleur apport de la société et à multiplier les effets de leurs réalisations.

#### **12. Thème central : Biodiversité et écosystèmes**

Ce thème correspond à l'Objectif 1 de la SMDD 2016-2025 et à l'ODD 14. Il contribue également à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et à la promotion des objectifs d'Aichi.

Dans le cadre de ce thème, la mission générale est d'aider les Parties contractantes dans le respect de leurs obligations au titre des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone et du « Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée » (Protocole ASP/DB) et dans la mise en œuvre du « Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne » (SAP BIO), adopté par les Parties contractantes en 2003, ainsi que la SMDD.

Afin d'améliorer la synergie et d'éviter le chevauchement et la duplication des activités, la collaboration est renforcée entre les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes et d'autres acteurs régionaux, nationaux ou locaux, ainsi que les composantes du PAM. Un bon nombre des partenaires régionaux qui collaborent aux problèmes liés à la conservation marine dépend énormément d'outils techniques, de documents stratégiques et d'autres produits dans le cadre de la Convention de Barcelone.

### **13. Thème central : Interactions et processus terre-mer**

Ce thème correspond à l'Objectif 1 de la SMDD 2016-2025 et aux ODD 14 et 15. Les zones côtières sont des systèmes naturels complexes exposés à divers processus naturels qui comportent d'importantes interactions entre leurs parties terrestres et leurs parties marines. De plus, elles représentent l'interface principale entre les êtres humains et l'environnement, car les écosystèmes côtiers (terrestres et marins) sont les plus durement touchés par l'activité humaine. Le thème principal « Interactions et processus terre-mer » vise à soutenir une meilleure compréhension et une meilleure prise en compte par les décideurs et les planificateurs des processus naturels tels que l'action des vagues, les risques d'inondation, d'érosion, de montée du niveau de la mer ou même de tsunami et le rôle de tampon des dunes en vue d'améliorer la planification et la gestion des zones côtières. En outre, il vise à soutenir une approche holistique des paysages terrestres et marins qui intègrent tous les processus affectant le flux de matériaux, leur transport, leur déversement, l'impact final sur les écosystèmes côtiers, ainsi que les impacts potentiels du changement climatique sur la frange vulnérable des côtes.

### **14. Thème transversal : Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**

Ce thème correspond à l'Objectif 1 et en partie à l'Objectif 3 de la SMDD 2016-2025 et est lié aux ODD 9, 11, 14 et 15. Il est destiné à aider les Parties contractantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Protocole GIZC.

Ce thème aborde également un défi majeur, lié à la gouvernance de la GIZC : rassembler les décideurs, les planificateurs, les scientifiques de différents horizons et les parties prenantes, créer la confiance et favoriser les partenariats et les synergies, en assurant des procédures participatives et décisionnelles appropriées pour parvenir à un consensus. Ce sont des actions clés pour une mise en œuvre efficace et des conditions préalables à celle-ci.

### **15. Thème transversal : Consommation et production durables (CPD)**

Ce thème correspond à l'Objectif 5 de la SMDD 2016-2025 et à l'ODD 12. Il vise également à aider les Parties contractantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre plusieurs protocoles de la Convention de Barcelone (Protocoles « tellurique », « ASP/DB » et « GIZC »).

Les principaux défis liés à la pollution et à l'environnement associés à des modes de consommation et de production non durables sont identifiés comme des priorités d'action dans plusieurs Protocoles de la Convention de Barcelone (notamment, les Protocoles « tellurique », « GIZC » et « déchets dangereux »). Plus précisément, la CPD est soulignée à l'article 4 de la Convention modifiée, à l'article 5.4 et à l'annexe IV du Protocole « tellurique », à l'article 5.2 du Protocole « déchets dangereux » et à l'article 9 du Protocole GIZC.

Vu l'importance de la CPD en tant qu'approche stratégique nécessaire à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, les Parties contractantes ont demandé au PAM de préparer un Plan d'action régional pour la consommation et la production durables spécifique qui a été adopté lors de la COP 19. Ce Plan d'action régional définit des actions et des objectifs

communs pour la mise en œuvre de la CPD dans les pays méditerranéens. Il guide également la définition d'activités spécifiques pour apporter un soutien technique et un renforcement des capacités aux pays en matière de CPD et met en place les mécanismes politiques et réglementaires nécessaires pour permettre un passage total vers la CPD dans la région, afin de réduire la pression sur l'environnement marin et côtier. La SMDD 2016-2025 fait clairement référence au Plan d'action régional pour la CPD, en particulier dans son Objectif 5 « Transition vers une économie verte et bleue ».

## **16. Thème transversal : Adaptation au changement climatique**

Ce thème correspond à l'Objectif 4 de la SMDD 2016-2025 et en partie à l'ODD 13. Il vise également à aider les Parties contractantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Protocoles GIZC de la Convention de Barcelone (articles 22 et 23).

L'ONU Environnement/PAM travaille sur la question des impacts du changement climatique sur la zone marine et côtière depuis les années 90. En vue de continuer à travailler dans ce sens, le PAS BIO a été mise à jour sur les questions relatives au changement climatique et un document de synthèse connexe donnant un aperçu des besoins nationaux prioritaires et des mesures urgentes liés à la vulnérabilité et aux impacts du changement climatique sur la biodiversité dans les zones marines et côtières a été publié en 2009. Lors de la CdP 16 à Marrakech en 2009, la « Déclaration de Marrakech » a prévu de « Mettre en œuvre une coordination efficace pour assurer l'intégration des questions de changement climatique dans les politiques de développement afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de la SMDD, et veiller au renforcement de la coopération en matière de partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (réseaux d'alertes), de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion des risques ». Par ailleurs, le Cadre Régional pour l'adaptation au Changement climatique a été adopté lors de la COP 19.

## **Intégration des considérations de durabilité au Programme de travail 2018-2019 du PAM**

17. Les activités du PAM se concentrent sur les thèmes de sa SMT 2016-2021. La Décision IG.22/20 relative au Programme de travail et au budget 2016-2017 a chargé le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, de préparer pour examen et approbation par la CdP 20 un Programme de travail et un budget basés sur les résultats pour 2018-2019, en expliquant les principes et les hypothèses clés sur lesquels ils se basent et en tenant compte des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2017, en parfaite conformité avec la SMT.

18. Afin de mettre en œuvre la décision ci-dessus et d'impliquer pleinement toutes les Composantes du PAM, conjointement chargées de fournir de manière intégrée un nombre considérable de résultats, le Secrétariat a commencé le travail de préparation du nouveau Programme de travail et le budget à la fin de l'automne 2016, de manière coordonnée avec les composantes du PAM.

19. Conformément à la Décision de la CdP ci-dessus, le Programme de travail et le budget 2018-2019 ont été conçus pour assurer la cohérence et la continuité avec les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal en cours afin de réaliser la SMT de manière efficace et en temps opportun d'ici 2021. Grâce aux récents efforts réussis de mobilisation de ressources, de vastes fonds extérieurs provenant du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et de l'UE ainsi que de la coopération bilatérale ont été reçus ou sont en cours de réception. Cela a joué un rôle déterminant dans la création de la dynamique et de prérequis solides à la préparation d'un budget réaliste basé sur les résultats et la mise en œuvre.

20. À cet égard, le Programme de travail 2018-2019 du PAM vise à renforcer davantage le système d'ONU Environnement/PAM-Convention de Barcelone comme accord unique régional légalement contraignant et cadre de collaboration efficace rassemblant tous les États côtiers méditerranéens et l'UE en partenariat avec d'autres acteurs, y compris la société civile. À cet effet, la mise en œuvre du Programme de travail 2018-2019 sera un pas vers l'atteinte du BEE, à travers les

11 Objectifs écologiques grâce à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que de ses stratégies et plans d'action.

21. Un certain nombre d'activités ont été conçues en fonction des cadres politiques, de l'élaboration de lignes directrices, de la formation et du renforcement des capacités, ainsi que du suivi et de l'évaluation, afin d'intégrer les considérations de durabilité au Programme de travail 2018-2019 du PAM. Les résultats escomptés pour le prochain exercice biennal comprennent les éléments suivants :

- a) La préparation du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 ;
- b) Le processus participatif pour la création de scénarios et la préparation du Rapport MED2050 (nouvelle étude prospective sur l'environnement et le développement durable à l'échelle régionale) ;
- c) La réalisation et la mise à jour du Tableau de bord du développement durable en Méditerranée ;
- d) L'extension du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) à d'autres Parties contractantes, en renforçant les liens avec le processus d'Examens nationaux volontaires (VNR) dans le cadre du Forum politique de haut niveau (HLPF) afin de favoriser le partage des meilleures pratiques ;
- e) La préparation du Cadre régional de gestion intégrée des zones côtières, y compris la Planification marine spatiale ;
- f) La préparation de Lignes directrices pour le tourisme durable en Méditerranée, en mettant l'accent sur le tourisme nautique, notamment les croisières ;
- g) La mise en œuvre du mécanisme de soutien à la Convention de Barcelone avec les institutions scientifiques ;
- h) La poursuite de l'élaboration des principaux éléments des plans régionaux de prévention et de réduction de la pollution pour les secteurs et les contaminants prioritaires ;
- i) Plusieurs activités visant à mettre en œuvre le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables, l'amélioration de la création de réseaux et le soutien aux initiatives des entreprises, des entrepreneurs et de la société civile liées aux solutions de CPD ;
- j) La création et la consolidation d'outils pour faciliter l'intégration du changement climatique aux processus décisionnels (par exemple, l'adaptation des outils existants pour engager les décideurs et les parties prenantes dans les stratégies d'adaptation au changement climatique) ;
- k) Le renseignement d'indicateurs sur la vulnérabilité de la biodiversité au changement climatique et sur les impacts du changement climatique sur les ressources naturelles ;
- l) Le renforcement de la collaboration avec des partenaires clés dans la région, en tant que dimension importante dans le cadre du thème de la Gouvernance, sur la base d'une analyse comparative et de mandats approuvés par leurs organes directeurs respectifs ;
- m) Le renforcement du travail avec la société civile, en soutenant le renforcement de ses capacités et sa participation active.